

ARRÊTÉ PERMANENT N°A-2026-131

PORTANT INTERDICTION DE JETER LES MÉGOTS DE CIGARETTES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L. 1311-2,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L. 131-12, R. 610-5 et R. 634-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 541-10-1 et suivants ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines ;

Considérant que le jet de mégots de cigarettes sur la voie publique est de nature à porter atteinte à la propreté de la Commune,

Considérant que le jet de mégots de cigarettes sur la voie publique est susceptible de constituer un trouble à la salubrité publique,

Considérant que les mégots de cigarettes présents sur la voie publique sont susceptibles de pénétrer le système d'évacuation d'eau pluviale et, par conséquent, de porter atteinte au bon fonctionnement de celui-ci et de polluer les eaux,

Considérant le nombre non négligeable de mégots de cigarettes ramassé par les agents de la Commune chaque jour,

Considérant que le ramassage des mégots de cigarettes sur la voie publique constitue un coût financier important pour la Commune,

Considérant que de plus la ville dispose de nombreuses poubelles et cendriers permettant d'éviter de jeter les mégots de cigarettes à même le sol,

Considérant que l'autorité de police municipale peut prendre, sur le territoire communal, les mesures permettant d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et peut ainsi faire usage des pouvoirs de police générale dont il dispose pour prévenir l'ensemble de ces troubles,

Considérant qu'au regard de la situation constatée sur la voie publique, il convient d'interdire le jet de mégots de cigarettes sur la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'abandon de mégots de cigarettes sur l'ensemble des voies, trottoirs, places, parcs et espaces publics de la commune est interdit.

Les mégots doivent être déposés dans les corbeilles de propreté, cendriers ou tout autre dispositif prévu à cet effet.

Article 2 : L'abandon de mégots de cigarettes sur la voie publique constitue une infraction aux dispositions du Code pénal relatives à l'abandon de déchets.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

À ce titre, les auteurs de tels faits s'exposent aux sanctions prévues par les textes en vigueur, notamment à une contravention de quatrième classe dont le montant de l'amende forfaitaire est fixé à 135 euros, sans préjudice d'éventuelles poursuites complémentaires.

Les infractions pourront être constatées par procès-verbal par les agents habilités à cet effet.

Article 3 : Le Directeur général des services, le Responsable de la Police municipale, les agents de police municipale ainsi que toute autorité habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Commissaire de la Police nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale.

Fait à Carrières-sur-Seine le 9 juin 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.